



DÉCISION n°2024/03/115

Objet : Contrat de prestation de services pour des ateliers yoga durant les vacances de printemps 2024 au centre de loisirs

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances de printemps au centre de loisirs.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame Sandrine Boyenval.

Il a pour objet des ateliers yoga les lundi 8, mardi 9, jeudi 11 et vendredi 12 avril 2024 :

- De 10h à 11h : pour 10 enfants du groupe des 3-4 ans
- De 11h à 12h : pour 12 enfants du groupe le groupe des 4-5 ans

Article 2 : En contrepartie de ces animations, la commune versera la somme de 320,00 €(frais de déplacements inclus) à Madame Sandrine Boyenval sur présentation d'une facture.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2024, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 MARS 2024

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 2.1 MARS 2024..
- sa notification le.....
- sa publication le..... 2.1 MARS 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier